



Département de l'Essonne

Tél. : 01 64 98 81 40

Fax : 01 64 98 80 06

91490 Oncy-sur-Ecole

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département ESSONNE Canton de MENNECY
Mairie d'ONCY-SUR-ÉCOLE
Grande Rue - 91490
Tel : 01.64.98.81.40 - Fax : 01.64.98.80.06
Courriel : mairie.uncysurecole@gmail.com

Le 27 décembre 2018

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-et-un décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jacques NORMAND.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2018

Etaient présents tous les Membres en exercice sauf :

Madame Sophie LAZOVITCH ayant donné pouvoir à monsieur Jacques NORMAND
Monsieur Eric BERNARD ayant donné pouvoir à monsieur Christophe COUDER
Messieurs Thierry BOUCHET et Patrick GUILBEAU

A 20 h 30, Monsieur Jacques NORMAND, Maire, procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte, le quorum étant atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal nomme comme secrétaire :
Madame Patricia GALVAING

Monsieur Jacques NORMAND, Maire, informe l'assemblée que les délibérations afférentes ont été transmises en amont afin que l'ensemble des élus puissent en prendre connaissance.

Approbation du Compte-rendu du précédent conseil :

Le compte-rendu du conseil précédent est approuvé à l'unanimité.

Commune
adhérente



L'ORDRE DU JOUR APPELLE

1) Suppression des régies de recettes « restauration scolaire » et « fêtes et cérémonies »

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération du 27 octobre 1997 portant institution d'une régie de recette « fêtes et cérémonies »,

Vu la délibération du 29 juillet 1997 portant institution d'une régie de recette « restaurant scolaire »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire sur le principe de la suppression de ces régies

Le Conseil Municipal,

Approuve la suppression des régies de recettes « restauration scolaire » et « fêtes et cérémonies »

Indique que cette cessation sera effective au 31 décembre 2018

2) Décision Modificative n° 2 du budget communal

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la délibération DCM2018-011 relative au vote du budget primitif,

Vu la délibération DCM2018-16 relative à la décision modificative n° 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de voter la décision modificative n° 2 en suréquilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
011	013	010	010
012	70		13 38 000,00
014	73		16
65	74	20 12 000,00	20
	75	204	204
		21	21
		22	22
		23 2 200,00	23
Courrant		14 200,00	38 000,00
66	76	481	481
67	77	10	10
68	78	16	1088
022		18	165
		26	18
		27	26
		020	27
			024
Réel		14 200,00	38 000,00
023			021
042	042	040	040
043	043	041	041
Ordre			
Total		14 200,00	38 000,00
002	002	001	001
RAR	RAR	RAR	RAR

3) Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD)

Le Maire, Monsieur Jacques NORMAND, rapporteur expose au Conseil Municipal :

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances des Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Je vous rappelle que depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par la réglementation des marchés publics.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	adhésion
jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1075 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 438 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents	1 588 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	1 750 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	1 813 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	1 938 €
Collectivités et établissements non affiliés	2375 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation des marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2020-2023, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2020–2023,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

4) Adhésion à la convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du dispositif départemental « Essonne téléassistance » - 2018-2022

Le Maire, Monsieur Jacques NORMAND, rapporteur expose au Conseil Municipal :

Voici plusieurs années que le Conseil Départemental de l'Essonne soutien le maintien à domicile et dans de bonnes conditions des personnes fragiles au travers de son schéma départemental de l'autonomie.

La téléassistance répond pleinement à cet objectif en apportant l'assistance et la sécurité dont ces personnes pourraient avoir besoin.

Le Conseil Départemental a remis en concurrence le marché arrivant à échéance. Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention définissant les modalités de fonctionnement et de financement du dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation des marchés publics,

Vu la convention constitutive convention tripartite proposée par le conseil départemental de l'Essonne en collaboration avec la société GTS MONDIAL ASSISTANCE,

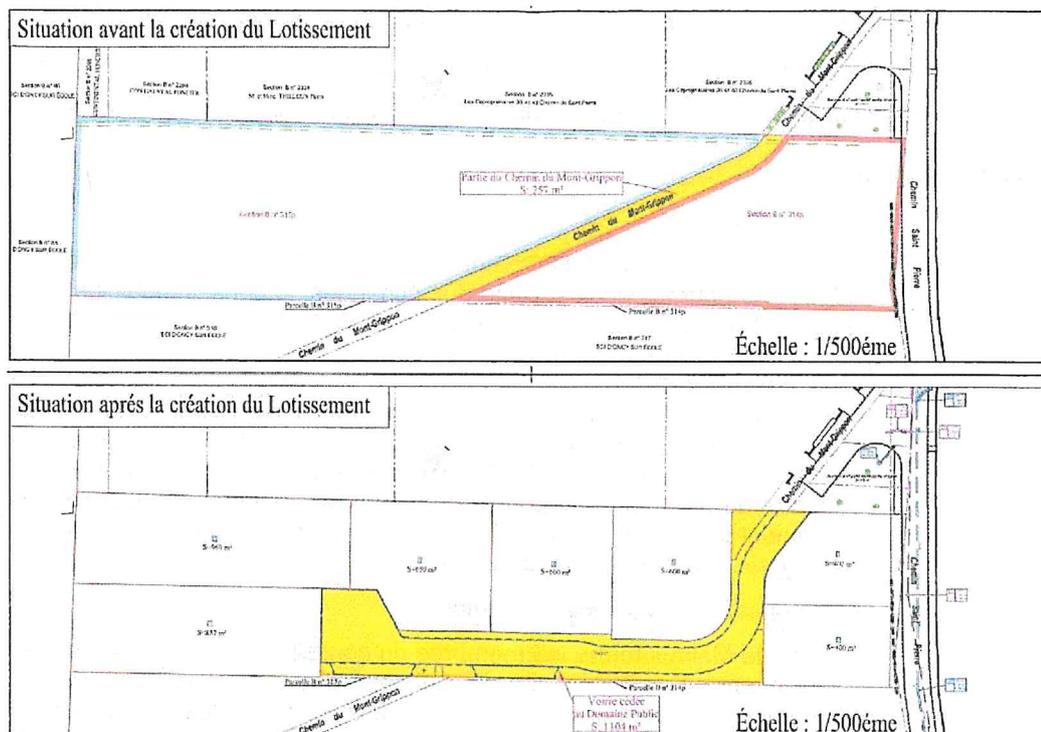
Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2020-2023, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2020–2023,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant

5) Chemin du Mont-Grippon - dévoiement

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal que le projet de création d'un lotissement sur les parcelles B314p et B315p nécessite le dévoiement du chemin du Mont-Grippon tel que sur le schéma suivant :



Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit à modifier le code de la voirie routière,

Considérant que l'enquête publique n'est plus systématiquement nécessaire pour acter les changements de statut des voies communales

Considérant que la surface du chemin du Mont-Grippon passera de 257 m² à 1 104 m² sur cession au domaine public,

Considérant que cette cession est faite à titre gracieux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le dévoiement du chemin du Mont-Grippon,

Indique qu'il sera nécessaire de modifier le recensement de la longueur de voirie communale au 1^{er} janvier 2019

6) Parcelle B337 – lieudit « la Maison Brûlée »

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal la situation de cette parcelle et précise qu'une négociation a été menée avec le propriétaire. Le prix de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) net vendeur a été arrêté.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération DCM2018-014 du 14 juin 2018 autorisant la négociation avec le propriétaire et la signature des actes découlant de ce dossier

Considérant que le budget de la collectivité permet cette acquisition sans recourir à l'emprunt

Considérant que la somme de 250 000 € sera inscrite au budget 2019 au compte 2111

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le principe de l'acquisition d'une parcelle de terrain de 2 995 m², issue de la parcelle cadastrée section B337 appartenant à Madame Nicole GONDOLÉ,

Fixe le prix d'achat à 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) net vendeur,

Autorise le Maire à signer l'acte administratif d'acquisition de ladite parcelle.

7) Points divers

➤ Budget des écoles :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal quant à l'incompréhension liée au budget voté pour les écoles. Suite aux échanges, le conseil municipal de maintenir le vote fait en début d'année lors de l'approbation du budget primitif.

➤ Approvisionnement pour frais d'avocats :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il n'y a aucune ligne d'inscrite au budget pour d'éventuelles interventions d'avocats. Il propose donc qu'un virement de crédit soit effectué du compte 62878 « Remb. frais à d'autres organismes » au compte 6227 « Frais d'actes et de contentieux » pour un montant de 20 000 € (vingt mille euros). S'agissant d'un mouvement interne au chapitre 011, il n'est pas nécessaire de voter par décision modificative du budget. Cette proposition est validée.

➤ Les autorisations spéciales d'absence :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'aucune délibération n'existe à ce jour quant aux autorisations d'absence des agents et qu'il est important, pour l'équité de traitement, d'en prendre une. Il faut toutefois présenter les propositions au comité technique (CT) du centre interdépartemental de gestion afin d'obtenir leur avis. Pour ce faire, il est nécessaire de se positionner sur la question. Un début d'étude a été proposé, le tableau sera adressé aux membres du conseil pour validation puis au CT.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 35.

Le Maire,
Jacques NORMAND

The image shows a blue circular official stamp of the Maire of Doncy. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ONCY' and '1925'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Normand'. A long, thin black line extends from the bottom of the signature across the page.